

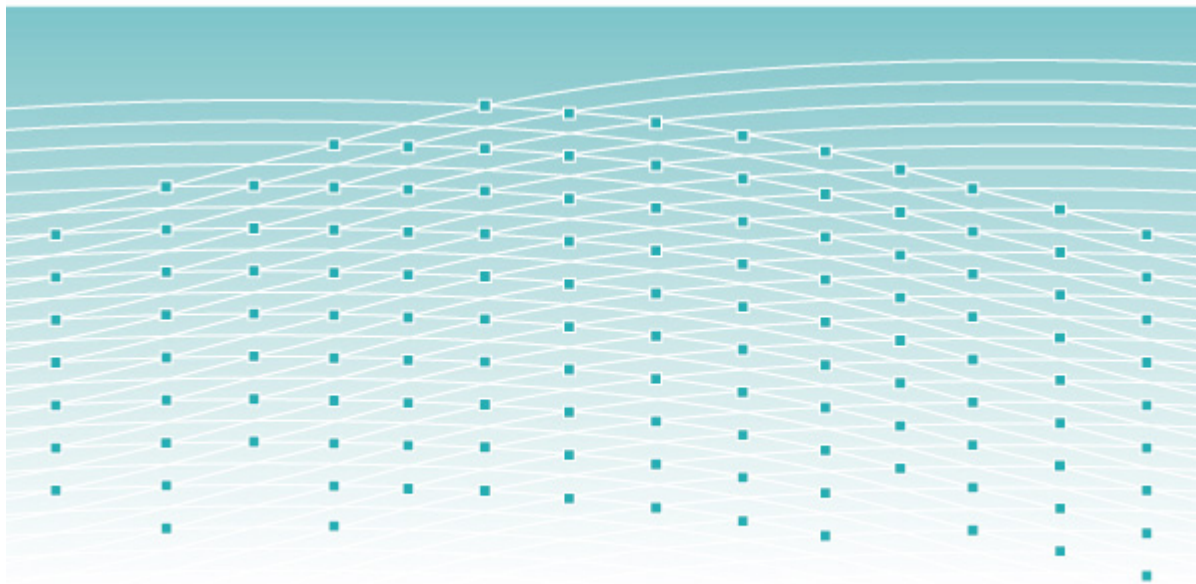


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Kommunikation BAKOM  
Office fédéral de la communication OFCOM  
Ufficio federale delle comunicazioni UFCOM  
Uffizi federal da comunicaziun UFCOM

# OFCOM Infomailing No. 2

15.06.2006



Editorial.....	2
La ComCom attribue à Swisscom Mobile une concession pour le raccordement sans fil à large bande .....	3
Un rayonnement UMTS de courte durée n'a pas d'influence sur le bien-être .....	4
Révision LRTV: nouvelles règles à l'ère du numérique.....	6
Les membres de l'ETSI élisent un nouveau directeur général.....	8
Annalise Eggimann, nouvelle cheffe de la section Droit, Services de télécommunication .....	9
L'internet, un outil de travail essentiel pour les journalistes suisses .....	10
CMDT-06: Plan d'action de Doha .....	12
Nouvelle charte de l'OFCOM.....	13

---

# Editorial

---

Chère lectrice, cher lecteur,

Quel sens donner aux résultats de la procédure d'adjudication des trois concessions pour le raccordement sans fil à large bande (BWA) ? Une entreprise a déposé une offre - Swisscom Mobile SA, qui recevra la concession souhaitée. Les quatre autres candidats autorisés à participer à la vente aux enchères n'ont finalement pas soumissionné. Voici l'analyse des résultats en fonction des objectifs possibles de la mise aux enchères.

Si l'objectif était de remplir au maximum la caisse fédérale, alors l'adjudication est un échec, une seule des concessions ayant été attribuée, qui plus est au prix minimum.

Si l'objectif était de rendre le BWA accessible en Suisse, alors le résultat peut s'avérer satisfaisant. En effet, Swisscom dispose de suffisamment de moyens, de clients et d'emplacements de radiocommunication pour que cette technologie se développe.

Si l'objectif était de mettre en place une procédure équitable et objective permettant de déterminer qui souhaitait obtenir une concession et de choisir les candidats auxquels sont octroyées les trois concessions, alors le but est atteint, puisque chacun avait sa chance - même si tous n'ont pas voulu la saisir.

Si l'objectif était de dynamiser le marché en y introduisant un nouvel acteur, alors le résultat n'est pas satisfaisant. En effet, c'est l'un des "poids lourds" actuels du marché qui obtient une concession.

Si l'objectif était de déterminer la valeur actuelle d'une concession BWA en Suisse, alors le résultat est satisfaisant. Manifestement aujourd'hui une telle concession vaut tout au plus 6 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, la mise aux enchères de concessions n'a pas pour but de maximiser le produit de la vente, mais de dégager des bénéfices pour l'économie publique et de produire des effets favorables aux consommateurs.

Pourquoi le BWA a-t-il suscité si peu d'intérêt en Suisse ? Les raisons sont certainement liées à la technologie elle-même. Peut-être aussi que l'expérience du WLL demeure vivace dans les esprits. Dans un pays déjà équipé d'une bonne infrastructure constituée de plusieurs réseaux fixes et mobiles, le BWA peine à trouver ses marques. Lorsque la desserte est non seulement déjà satisfaisante, mais aussi bien répartie, percer sur le marché de la large bande s'avère difficile. En outre, les clients potentiels sont peu nombreux en Suisse, du fait de la taille du marché. Enfin, l'investissement à consentir pour construire des antennes, totalement disproportionné en comparaison internationale en raison de la résistance de la population, peut empêcher une nouvelle technologie de s'imposer. En considérant tous ces points, les intéressés, à l'exception de Swisscom, ont conclu qu'ils ne pouvaient pas miser sur le BWA, d'autant plus que Cablecom n'a jusqu'ici établi aucune infrastructure de services, bien que sa société mère dispose d'une concession lui permettant d'offrir des prestations BWA.

Les concurrents de Swisscom n'ont pas saisi l'occasion de stimuler la concurrence en aménageant leur propre infrastructure. C'est dommage. Reste à espérer qu'ils contribueront d'une autre façon à l'innovation et à une concurrence durable sur le marché suisse.

Je vous souhaite à tous un bel été novateur et dynamique !

Peter Fischer, directeur suppléant

## La ComCom attribue à Swisscom Mobile une concession pour le raccordement sans fil à large bande

---

**Berne, 07.06.2006 - La Commission fédérale de la communication (ComCom) a attribué à Swisscom Mobile une concession pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA). Sur les cinq entreprises qui avaient posé leur candidature pour les trois concessions BWA, seule Swisscom Mobile a remis une offre. Egalement autorisées à participer à la vente aux enchères, les sociétés Deutsche Breitbanddienste GmbH, Orascom Telecom Holding S.A.E., Swissphone Invest Holding SA et TDC Switzerland SA ont décidé de ne pas soumissionner.**

Les candidats autorisés pouvaient déposer leur offre à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) jusqu'au 6 juin 2006 à 17h. A l'expiration de ce délai, Swisscom était la seule entreprise à avoir remis une offre, les quatre autres ayant renoncé à soumissionner.

Conformément aux dispositions d'adjudication, la ComCom a donc décidé d'octroyer à Swisscom Mobile l'une des trois concessions au prix minimum. Celui-ci s'élève à 6,1 millions de francs pour les deux grandes (dotées de plus de fréquences : 2 x 21 MHz), et à 5,1 millions de francs pour la petite (2 x 17.5 MHz). Fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les services de télécommunication, il correspond à la somme des redevances de concession perçues sur 10 ans (durée de la concession) et des émoluments découlant de l'octroi de la concession. Swisscom Mobile reçoit donc une des grandes concessions à 6.1 millions de francs.

A la suite de la consultation publique menée au printemps 2005 et qui avait révélé un grand intérêt des milieux intéressés, la ComCom a mis au concours trois concessions BWA le 29 novembre 2005. Cinq candidatures ont été déposées dans les délais, raison pour laquelle la commission a décidé d'adjuger les concessions par vente aux enchères.

Dans le dossier relatif à la procédure d'adjudication, il était prévu que si le nombre de candidats était inférieur à trois, les concessions ne seraient pas attribuées par vente aux enchères, mais cédées directement aux soumissionnaires ayant déposé une offre valable, au prix de l'offre minimale. La ComCom décidera par la suite de l'affectation des fréquences non octroyées.

La concession devrait être octroyée en août 2006. Elle sera valable jusqu'au 31 décembre 2016. Des conditions minimales concernant l'aménagement du réseau permettent de garantir que les fréquences soient aussi utilisées dans l'intérêt des consommateurs. En effet, les concessionnaires sont tenus de commencer l'exploitation commerciale au plus tard le 31 décembre 2007 et de mettre en service au moins 120 unités émettrices et réceptrices avant fin 2009. Toutefois, ils peuvent choisir eux-mêmes, dans une large mesure, l'aménagement de réseau le plus adéquat pour le marché. L'aménagement choisi doit respecter les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

## Un rayonnement UMTS de courte durée n'a pas d'influence sur le bien-être

---

**Biel-Bienne, 06.06.2006 - Publiée aujourd'hui, l'étude suisse consécutive à l'étude TNO ne constate aucun effet d'une exposition à un rayonnement UMTS de courte durée sur le bien-être. Les résultats démontrent qu'au vu des connaissances actuelles, les valeurs limites en vigueur protègent suffisamment la population. Toutefois, les effets d'une exposition prolongée doivent encore faire l'objet de recherches.**

La plupart des études réalisées avant l'introduction de la technologie UMTS n'ont pas permis de constater des effets directs d'une exposition brève au rayonnement de téléphonie mobile sur la santé ou le bien-être. Les résultats de l'étude TNO menée aux Pays-Bas en automne 2003 ont surpris puisque les chercheurs avaient observé une altération du bien-être déjà après une exposition de moins d'une heure au rayonnement UMTS de faible intensité d'une antenne de téléphonie mobile.

Ce résultat inattendu méritait confirmation. Les autorités fédérales ont donc soutenu une étude suisse visant à vérifier l'étude néerlandaise. Les conclusions de cette nouvelle étude, qui ont été présentées aujourd'hui à Zurich, n'ont pas confirmé les résultats de l'étude néerlandaise puisqu'aucun effet sur le bien-être ou les fonctions cognitives n'a pu être constaté.

### **Le point de vue des autorités fédérales**

Pour apprécier les risques, il convient d'accorder davantage d'importance à l'étude suisse, laquelle a été améliorée par rapport à l'étude néerlandaise. La méthode a été affinée, deux intensités différentes de rayonnement UMTS ont été prises en compte et un plus grand nombre de sujets ont participé aux tests.

Selon les autorités fédérales, au vu des résultats de cette étude de haute qualité, il est peu vraisemblable qu'un rayonnement UMTS de courte durée inférieur à la valeur limite de l'installation perturbe le bien-être ou les fonctions cognitives. L'étude permet de rassurer la population sur ce point. Elle démontre aussi qu'en l'état des connaissances, les valeurs limites, en Suisse, protègent suffisamment la population. Ces valeurs ne sont évidemment pas définies sur la base d'une seule étude.

Ces dernières années, dans l'attente des résultats de la nouvelle étude, certaines communes ont suspendu le traitement des demandes d'autorisation pour la construction d'antennes UMTS. Il a été confirmé aujourd'hui que cette mesure n'était pas fondée du point de vue technique, sans compter que le Tribunal fédéral l'avait déjà qualifiée d'irrecevable.

### **Possibles effets en cas d'exposition prolongée**

L'étude n'analyse que les effets d'une exposition de courte durée. Elle ne permet pas de se prononcer sur les éventuels effets d'une exposition prolongée. Les sujets ont été soumis uniquement à une exposition brève (45 minutes). L'étude ne dit rien non plus sur les éventuels risques liés à l'utilisation d'un téléphone portable UMTS. On sait néanmoins que la tête d'une personne au téléphone est exposée à une intensité de rayonnement nettement supérieure à celles examinées.

Hormis les mesures de prévention (voir encadré), les autorités misent sur d'autres recherches pour évaluer les éventuels effets à la longue d'un rayonnement de faible intensité. Ainsi, le programme national de recherche 57 "Rayonnement non ionisant, environnement et santé", qui vient de débiter, mènera des études scientifiques sur ces effets. Les premiers projets de recherche démarreront à la fin de l'année.

Afin de pouvoir tenir compte des nouvelles connaissances dans les dispositions en matière de protection, les autorités fédérales suivent attentivement les nombreuses recherches effectuées au niveau international.

**En Suisse, les valeurs limites sont rigoureuses**

Dans le domaine du rayonnement non ionisant (RNI, également appelé électrosmog), la législation suisse prévoit deux types de valeurs limites:

- Les valeurs limites d'immissions sont fixées en fonction des effets nuisibles scientifiquement prouvés et reconnus. En l'état actuel des connaissances, il s'agit exclusivement d'effets aigus. Pour le rayonnement UMTS, la valeur limite d'immissions est de 61 volts par mètre.
- Les effets d'une exposition prolongée n'étant pas connus, le Conseil fédéral a opté pour une approche de précaution et fixé, dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant de 1999, des valeurs limites plus restrictives pour les lieux où les personnes séjournent longtemps. Appelées valeurs limites de l'installation, elles ne sont pas déterminées sur la base de suppositions ou de résultats scientifiques concrets, mais sur les possibilités techniques de réduire au maximum l'exposition prolongée. La valeur limite de l'installation pour le rayonnement UMTS des antennes est de 6 volts par mètre, donc dix fois plus restrictive que la valeur limite d'immissions.

# Révision LRTV: nouvelles règles à l'ère du numérique

---

Franz Zeller, division Radio et télévision

**En mars dernier, le Parlement a adopté la révision totale de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Si aucun référendum n'est lancé, la nouvelle loi entrera en vigueur l'année prochaine. Les nouveautés concernent non seulement la position de la SSR et des diffuseurs privés, mais aussi la diffusion technique des services de télécommunication et la réception des programmes.**

La nouvelle loi va remplacer celle de 1991. Elle maintient la SSR dans une position forte et lui donne les moyens d'affronter des concurrents étrangers puissants, dans un contexte de rivalité acharnée. La SSR obtient la majeure partie du 1,1 milliard de francs de redevances de réception.

Les diffuseurs locaux et régionaux reçoivent quatre pour cent des redevances radio et télévision, ce qui implique un réaménagement important du système actuel de répartition des quotes-parts. Le soutien accordé à la télévision – un média coûteux – est dorénavant plus ciblé, puisque le nombre de bénéficiaires a été réduit à une douzaine.

## **Plus grande marge de manœuvre pour les privés**

Les diffuseurs privés qui ne sollicitent ni quotes-parts, ni accès garanti aux infrastructures de transmission (par exemple par OUC – ondes ultra-courtes) n'auront plus besoin d'une concession. En outre, les dispositions sur la publicité et le parrainage sont assouplies pour correspondre au niveau européen.

Les diffuseurs de programmes de radio et de programmes de télévision locaux et régionaux pourront diffuser de la publicité pour la bière et le vin; les diffuseurs privés auront, quant à eux, la possibilité d'interrompre plus souvent leur programme avec de la publicité. Les mesures d'assouplissement et l'autorisation de nouvelles formes de publicité (telles la publicité virtuelle et la publicité sur écran partagé – splitscreen) sont précisées dans l'ordonnance du Conseil fédéral.

## **Diffusion et réception à l'ère du numérique**

Il y a quelques années encore, les télécommunications et la radiodiffusion étaient bien séparées. Elles passaient par des réseaux distincts et étaient captées sur des appareils différents. La convergence technique a effacé cette frontière, raison pour laquelle la loi sur les télécommunications (LTC) réglemente également la transmission de programmes de radiodiffusion.

En ce qui concerne les voies de transmission, les radiodiffuseurs sont confrontés à la concurrence croissante de fournisseurs de services de télécommunication plus puissants qu'eux au niveau commercial. Le nouveau droit garantit aux médias audiovisuels des moyens de diffusion suffisants pour que les programmes qui sont financés en partie par les deniers de l'Etat atteignent véritablement le public. L'un des instruments prévus est la répartition des ressources en fréquences dans le plan national d'attribution des fréquences (PNAF). Par ailleurs, des plates-formes numériques permettent de réglementer la coexistence de programmes relevant du service public, de programmes commerciaux et de services de télécommunication.

Le Parlement a introduit des contributions d'investissement pour les nouvelles technologies (notamment numériques). Elles sont versées aux diffuseurs titulaires d'une concession, au titre des coûts qu'ils doivent assumer pour créer de nouveaux réseaux d'émetteurs.

Grâce au numérique, il est possible aujourd'hui de capter des programmes de radio ou de télévision sur d'autres récepteurs que les appareils traditionnels. L'ordonnance du Conseil fédéral énonce les cas où l'exploitation d'appareils multifonctionnels (par exemple les ordinateurs) entraîne une obligation de payer la redevance. Le département soumettra le projet d'ordonnance à une consultation publique vraisemblablement avant les vacances d'été.

## Les membres de l'ETSI élisent un nouveau directeur général

---

Armin Blum, division Services de télécommunication

**L'Assemblée générale de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) a élu fin mars son nouveau directeur général pour les cinq prochaines années. Monsieur Walter Weigel prendra ses fonctions le 1er juillet 2006 au siège principal de l'ETSI, à Sophia Antipolis, en France.**

Walter Weigel succède à Karl Heinz Rosenbrock, qui a dirigé l'ETSI avec succès pendant 15 ans. Il sera le troisième directeur général de l'histoire de l'ETSI, fondée en 1988 au sein de la CEPT pour développer les normes européennes. Monsieur Weigel est actuellement directeur suppléant du département recherche et développement de Siemens à Munich, où il traite de questions de normalisation et de régulation. Après des études d'ingénieur électricien à l'Université de Munich et un doctorat réalisé dans le domaine de la reconnaissance des formes, il a occupé diverses fonctions de direction chez Siemens. Aujourd'hui, grâce à ces années d'expérience dans la recherche et la normalisation, les technologies novatrices n'ont plus guère de secrets pour lui. Dans son discours d'introduction précédant l'assemblée générale, il a esquissé l'avenir de l'ETSI comme suit:

"Nous devons constituer une base solide, faite de réussites; nous devons encourager la normalisation de technologies novatrices et conclure des partenariats internationaux, afin que l'ETSI joue un rôle de premier plan dans son domaine d'activité".

Dans son discours d'adieu, le directeur général sortant, Karl Heinz Rosenbrock, a relevé l'importance de l'ETSI et le travail passionnant qui a été le sien durant ses 15 années d'activité à l'Institut. Il a notamment évoqué le plein succès de la communication mobile: grâce à une normalisation effectuée suffisamment tôt, la norme de l'ETSI dans ce domaine fait désormais autorité dans le monde entier. Aujourd'hui, 1,7 milliard d'individus utilisent la communication mobile, auxquels viennent s'ajouter chaque mois 6 millions de nouveaux utilisateurs.

### **A propos de l'ETSI**

L'Institut européen des normes de télécommunication est l'organe de normalisation officiel en Europe pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris les télécommunications et la radiodiffusion. Cette organisation indépendante basée à Sophia Antipolis dans le sud de la France compte quelque 700 membres issus de 56 pays européens et non européens. Elle regroupe des fabricants, des exploitants de réseau, des administrations, des fournisseurs de services, des instituts de recherche et des utilisateurs – en bref, tous les acteurs importants de la branche TIC.

### **La vision de l'ETSI**

L'ETSI est l'organisation mandatée par l'industrie et les groupes d'intérêts pour établir des normes et des spécifications pour l'ensemble du marché, ainsi que pour soutenir des initiatives prises au niveau régional.



## **Annalise Eggimann, nouvelle cheffe de la section Droit, Services de télécommunication**

---

Peter Fischer, division Services de télécommunication

**Le 3 avril 2006, Madame Annalise Eggimann a pris ses fonctions de cheffe de la section Droit de la division Services de télécommunication. Désormais, l'équipe de cadres de la division est à nouveau au complet. Avocate, titulaire d'un executive MBA, Madame Eggimann a été directrice adjointe du Fonds national suisse. L'OFCOM se réjouit d'ores et déjà de pouvoir compter, à un poste stratégique, sur les compétences d'une juriste qualifiée au bénéfice d'une expérience pluridisciplinaire acquise dans les domaines de la politique, des sciences et de la société.**

A l'OFCOM, Madame Eggimann est responsable de l'activité législative dans le domaine des services de télécommunication, de l'élaboration des principes et des avis juridiques ainsi que des procédures en matière d'accès au réseau et des procédures de surveillance – notamment dans le domaine de la numérotation. Par ailleurs, Madame Eggimann représente l'OFCOM dans le cadre de procédures de recours devant la commission des recours et le Tribunal fédéral, veille à la qualité des décisions juridiques prises par la division et apporte un soutien juridique dans l'exécution des nombreuses autres tâches de la division.

# L'internet, un outil de travail essentiel pour les journalistes suisses

---

Guido Keel

Professeur à l'Institut des sciences appliquées de la communication et des médias de la Haute école zurichoise de Winterthur

**Comment les professionnels des médias utilisent-ils l'internet et comment évaluent-ils les informations qu'ils trouvent en ligne? L'Institut des sciences appliquées de la communication et des médias a envoyé un questionnaire sur ce sujet à plus de 3000 journalistes alémaniques. Le résultat est patent: en peu de temps, l'internet s'est imposé comme un outil de travail essentiel pour les professionnels des médias. Plus de 90% des journalistes interrogés l'utilisent quotidiennement pour leur travail, et ce indépendamment du type de média, de la spécialisation ou de l'âge.**

L'étude de l'Institut des sciences appliquées de la communication et des médias (IAM) de la Haute école zurichoise de Winterthur permet d'effectuer une comparaison sur la durée. En 2002, dans le cadre d'une large enquête, le directeur du projet, Guido Keel, en collaboration avec l'agence Bernet PR, a interrogé une première fois les professionnels suisses des médias sur leurs rapports à l'internet en tant qu'outil de travail. L'IAM a reconduit cette enquête en 2005. Par rapport à 2002, l'internet acquiert une importance croissante et s'impose comme une source d'information essentielle. Désormais, les journalistes interrogés mentionnent comme source d'information principale les entretiens personnels. Viennent ensuite la presse quotidienne et l'internet, alors qu'il y a trois ans, ce dernier n'était cité qu'en cinquième position. En tant qu'outil de recherche, l'internet a aujourd'hui dépassé en importance la documentation personnelle et la presse hebdomadaire.

## "Googlelisation" de la recherche, en Suisse également

On remarque des préférences claires et des routines quant à l'emploi de l'internet par les journalistes dans le cadre de leur travail. Aujourd'hui, ceux-ci utilisent l'internet avant tout pour rechercher des informations complémentaires ou vérifier des faits; ils y recourent par contre rarement pour trouver des sujets de reportages.

Une écrasante majorité des sondés (97%) affirment se fier entièrement à Google. Un journaliste sur trois consulte encore le moteur de recherche suisse search.ch, mais le nombre de visites sur ce site est en baisse. Les autres moteurs de recherche, quant à eux, ne sont pratiquement plus utilisés. La "Googlelisation" de la recherche journalistique, déjà observée à l'étranger, touche aussi les professionnels des médias en Suisse.

## Communiquer par courriel, mais pas seulement

Les journalistes ne peuvent plus guère se passer des médias électroniques pour échanger des informations. Le courriel remplace de plus en plus les contacts personnels et le téléphone. La majorité des journalistes souhaite désormais recevoir des communiqués de presse et des invitations par courriel. Le canal électronique a donc fortement gagné en importance ces dernières années et se place aujourd'hui juste derrière les rencontres personnelles et les appels téléphoniques.

## Les blogues ne jouent encore aucun rôle

Aux yeux des sondés, l'internet a généralement gagné en crédibilité. Cette fiabilité est toutefois pondérée selon la provenance des informations: ainsi, les sites des hautes écoles et des administrations bénéficient d'une forte crédibilité, ceux des entreprises, des associations et des ONG d'une crédibilité moyenne. Par contre, les journalistes accordent peu de crédit au contenu des blogues et aux sites des personnalités politiques.

## Pour conclure

De manière générale, les journalistes considèrent que l'internet leur facilite la tâche et que ce média revêtira une importance toujours plus grande dans leur travail. Toutefois, les applications les plus

récentes ne retiennent pas encore l'attention. Actuellement, les blogues (journaux personnels en ligne), podcasts (émissions audio en ligne) et autres RSS (sites d'information en ligne) ne sont pratiquement pas utilisés. Il est donc encore trop tôt pour dire si l'une ou l'autre de ces applications spécifiques s'imposera dans les rédactions.

L'étude "Journalisten im Internet 2005" (journalistes sur internet 2005) a été menée conjointement par l'Institut des sciences appliquées de la communication et des médias (IAM) de la Haute école zurichoise de Winterthur et par l'agence de relations publiques Marcel Bernet. Comme en 2002, l'étude concerne uniquement des journalistes alémaniques membres actifs de l'association professionnelle impressum. Elle repose sur un échantillon représentatif de 617 questionnaires remplis (sur 3006 envoyés).

L'étude contient de nombreuses analyses de détail, mais aussi des conclusions pratiques dans le domaine des relations publiques, ainsi que des pistes de réflexion pour les médias.

## CMDT-06: Plan d'action de Doha

---

Hassane Makki, service des Affaires internationales

**Lors de sa 4ème Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications qui s'est tenue à Doha du 7 au 15 mars 2006 (CMDT-06), l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a mis en place les éléments et le cadre des activités de son secteur de développement (UIT-D) pour les 4 ans à venir.**

La CMDT-06 a adopté un Plan d'Action, une déclaration politique et un ensemble de Résolutions pour la période 2006-2009. Elle a aussi mis un accent particulier sur l'adaptation et l'alignement des activités futures de l'UIT, en se basant sur le Plan d'Action de Genève et l'Agenda de Tunis, résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). La CMDT-06 était en effet la première grande conférence de l'UIT après la deuxième phase du SMSI qui s'est tenue le novembre dernier à Tunis.

### **Plan d'action, Déclaration et Résolutions**

Le "Plan d'action de Doha" reprend plusieurs des grandes orientations définies pendant le SMSI, plus précisément celles qui ont trait au développement des infrastructures de l'information et de la communication, aux cadres directeurs des politiques d'intérêt général et de la réglementation, au renforcement des capacités, aux cyberapplications et à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. La "Déclaration de Doha" quant à elle, rappelle les éléments clés de la stratégie de l'UIT dans sa politique de développement des Télécommunications.

Quant aux Résolutions adoptées (nouvelles ou anciennes modifiées), elles ont dans l'ensemble un caractère technique pour les unes et procédural pour les autres. Toutefois, il faut relever la Résolution relative à l'aide à l'Autorité palestinienne dans le domaine de la reconstruction des infrastructures de télécommunications. Bien que cette Résolution ait été l'objet de déclarations de 3 pays (USA, Australie et Israël) dans le rapport de la Conférence, elle a tout de même été adoptée sans vote.

### **Position de la Suisse**

Dans la perspective de la Conférence de Plénipotentiaires de l'UIT (PP-06, Antalya, 6 – 24 novembre 2006), la Suisse veillera à ce que l'UIT s'engage de manière adéquate dans le suivi du SMSI, en tenant compte notamment du rapport de la CMDT-06 et de ses résolutions adressées à la PP-06.

Quant au bilan pour la délégation suisse, il est globalement positif car les objectifs de la délégation étaient doubles : d'une part influencer les travaux de la Conférence en particulier sur un niveau budgétaire et une gestion plus transparente des projets, et d'autre part saisir l'occasion pour faire du "lobbying" pour la candidature de la Suisse en tant qu'Etat membre au Conseil de l'UIT.

### **Candidature suisse**

Par ailleurs, cette Conférence était aussi l'occasion pour la Suisse de lancer la campagne de candidature de Marc Furrer, candidat suisse au poste de Secrétaire général de l'UIT. Marc Furrer a eu l'occasion de rencontrer des chefs de délégations, des Ministres ou Secrétaires d'Etat présents et de présenter son programme.

### **La Conférence en chiffres**

La 4ème Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications a rassemblé 969 participants - 820 membres de délégations nationales de 132 pays et 4 représentants de la Palestine (Observateurs), 93 représentants d'entreprises publiques ou privées de 31 pays, 14 représentants d'instances nationales de télécommunication de 9 pays, et 38 représentants d'organisations régionales et internationales. Elle a eu lieu sur invitation du Gouvernement du Qatar.

## Nouvelle charte de l'OFCOM

---

Roberto Rivola, Service de presse

**L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a révisé sa charte en vigueur depuis 14 ans. Il y a précisé sa mission et défini six valeurs auxquelles les collaborateurs sont tenus de se conformer.**

Ces derniers mois, l'OFCOM a remanié sa charte de 1992. La nouvelle version répond aux trois questions suivantes: Pourquoi l'OFCOM existe-t-il ? Quelles tâches remplit-il ? Quels sont les principes qui régissent ses activités à l'intérieur et à l'extérieur ?

La mission et les six valeurs définies dans la Charte mettent à disposition des collaborateurs de l'OFCOM un outil d'aide à la prise de décision, qui permet d'encore mieux régir leurs actions.

La charte s'adresse en premier lieu aux collaborateurs de l'OFCOM qui sont tenus de s'y conformer.. Avec ce document, l'OFCOM s'engage toutefois également vis-à-vis des personnes extérieures. Celles-ci peuvent donc aussi invoquer les principes de la charte dans leurs rapports avec l'office.

### La mission de l'OFCOM

L'OFCOM agit dans l'intérêt de la collectivité. Il poursuit trois objectifs:

- Il assure aux particuliers et aux milieux économiques des services avantageux et de qualité dans le domaine des télécommunications. Pour atteindre ce but, il encourage une concurrence efficace et durable. Là où cela s'impose, il garantit un service universel à un prix abordable sur tout le territoire en prenant des mesures correctives.
- Il veille à ce que toute la Suisse bénéficie d'une desserte constituée d'une riche palette de programmes de radio et de télévision, tant à l'échelon de la région linguistique qu'au niveau régional et international.
- Il crée le cadre nécessaire au développement, à la mise à disposition et à l'utilisation de technologies et de services novateurs, concurrentiels et de qualité dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion.

L'OFCOM contribue ainsi activement à l'évolution sociale, politique, technique et économique de la Suisse.

### Les valeurs de l'OFCOM

Les valeurs définies, qui servent de base à l'OFCOM dans ses prises de décisions et dans l'accomplissement de ses activités, sont les suivantes:

- Prise de responsabilité
- Orientation vers l'avenir
- Perfectionnement des collaborateurs
- Respect
- Conscience des coûts
- Collaboration interdisciplinaire

Informations complémentaires:

<http://www.ofcom.admin.ch/org/strategie/index.html?lang=fr>